

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

### A 19H00

Etaients présents :

- Monsieur Alain CAYET
- Monsieur Guy BRAS
- Madame Marie-Antoinette DESHORTIES
- Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
- Monsieur Stéphane FOURNIER
- Madame Ghislaine VALENTE
- Madame Sophie LOPEZ
- Monsieur Hervé CUVELIER
- Monsieur Fouad AJARRAY
- Monsieur Marc SERRA
- Madame Chantal DECOCQ
- Monsieur Yves RAOULT
- Madame Micheline LAURENT
- Monsieur Philippe LEFEBVRE
- Madame Martine DUQUESNOY
- Monsieur Patrick BRUGUET
- Madame Audrey TISON
- Madame Christelle LEBAS
- Madame Corinne DOLLE
- Monsieur Jean-Claude NOEL
- Monsieur Hubert CHIVET
- Madame Sandrine SERGEANT
- Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

- Madame Anne-Caroline RATAJCZAK qui donne procuration à Mme Marie-Antoinette DESHORTIES
- Madame Yveline LOURDEL qui donne procuration à Mme Chantal DECOCQ
- Madame Astrid SAVARY qui donne procuration à M. Alain CAYET
- Monsieur Thierry IMBERT

Secrétaire de séance : Madame Chantal DECOCQ

**a. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Chantal DECOCQ est désignée secrétaire de séance.

**b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2020**

Approuvé à l'unanimité.

**c. Décision du Maire**

- *Contrat de maintenance extincteurs, robinets incendie armés et exutoires des bâtiments communaux*

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

**d. Ordre du jour**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose :

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (art. L 2121-8 CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Aussi, il vous est proposé

- D'adopter le règlement intérieur annexé au présent rapport.

Adopté à l'unanimité.

**2. Renouvellement des membres du bureau de l'AFAF**

Monsieur le Maire expose :

Il convient de renouveler les membres de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F.).

Conformément à l'article R133-1 du Code Rural, cette association est constituée de tous les propriétaires situés à l'intérieur du périmètre de remembrement.

Conformément aux articles R 133-3 à R 133-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient de procéder à la constitution du bureau de l'AFAFAF pour 6 ans.

Concernant la Ville, il y a lieu de désigner par délibération du conseil municipal, 4 membres propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire :

- à désigner les membres du bureau de l'AFAFAF, et un conseiller sur la base des candidatures suivantes :

Membres :

- Madame DERAMBURE Marie-Paule (113 rue Raoul Briquet 62223 Saint-Nicolas)
- Madame GEORGE Jeanne (23 rue Jules Guesde 62223 Saint-Nicolas)
- Monsieur SERRA Marc (14 Impasse des Alouettes 62223 Saint-Nicolas)
- Monsieur VAN INGHELANDT Albert (153 rue d'Arras 62223 Feuchy)

Conseiller délégué :

- Monsieur BRUGUET Patrick (12 rue Marcel Sembat 62223 Saint-Nicolas)

Adopté à l'unanimité.

### **3. Désignation d'un correspondant de défense**

Monsieur le Maire expose :

Par lettre en date du 2 juillet 2020, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais informe les collectivités du rôle du correspondant de défense.

Ainsi, l'adhésion de nos concitoyens à la politique de défense nécessite une information et une sensibilisation dans les domaines liés à la défense, à la sécurité de la population et à la protection des intérêts de la Nation.

C'est ainsi que la fonction de correspondant défense, créée en 2001, a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, existe ainsi un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Le renouvellement des conseils municipaux, constitue l'occasion de désigner le correspondant défense de la commune.

Ce conseiller aura, pour vocation, à devenir l'interlocuteur privilégié pour la Défense. Il bénéficiera d'informations régulières et sera ainsi un relais de proximité auprès des citoyens.

Il vous est proposé :

- de désigner Monsieur Jean-Claude NOEL à cette fonction de « correspondant Défense » de la commune.

Adopté à l'unanimité.

#### **4. Mise en place d'un référent sécurité routière**

Monsieur le Maire expose :

Dans une circulaire récente relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière, Monsieur le Délégué interministériel à la sécurité routière a demandé que chaque commune dispose d'un référent en sécurité routière.

Cette personne sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de la collectivité.

Il vous est proposé :

- de désigner Monsieur Marc SERRA, Conseiller délégué aux fonctions relatives à la gestion de proximité du domaine public, au suivi des coûts et à la maintenance des bâtiments, comme référent local pour la politique de sécurité routière.

Adopté à l'unanimité.

#### **5. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Désignation des commissaires**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les ECPI levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette création doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'ECPI, qui intervient lui-même dans les deux mois de renouvellement général des Conseils Municipaux.

La délibération communautaire instituant la CIID est intervenue le 30 juin 2011.

Le rôle de cette commission consiste en la mise à jour des procès-verbaux d'évaluation, l'évaluation des nouvelles propriétés bâties et l'information de l'administration fiscale sur les changements affectant les locaux. **Les locaux concernés sont exclusivement à usage commercial ou professionnel.**

Cette commission est composée de 11 membres :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 du Code Général des Impôts (CGI) dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, **en nombre double**, remplissant les conditions prévues au 1 de l'article

précité, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **sur proposition de ses communes membres.**

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 du CGI disposent que les personnes proposées doivent :

- Etre de nationalité française ;
- Avoir 18 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'PECI ou des communes membres ;

La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650-2 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est précisé que le rôle de commissaire implique une certaine assiduité aux réunions de la CIID : le quorum requis pour acter des décisions est de 9 commissaires dont le Président sur les 11 membres.

Dans un courrier daté du 3 août 2020 et adressé à chaque commune membre de la CUA, le Président a demandé la proposition à minima d'un commissaire et d'un suppléant s'engageant à siéger à chaque CIID.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ,
- Madame Astrid SAVARY.

Adopté à l'unanimité.

#### **6. Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire expose :

Pour faire suite au Conseil d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 13 juillet dernier et conformément à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges consécutifs aux transferts de compétences (CLECT) doit être créée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres.

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI. Son travail contribue ainsi à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Cette commission, composée de membres des conseils municipaux des communes membres, a été créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet dernier.

Le Conseil Communautaire a ainsi fixé la composition de la CLECT à 47 membres, dont un représentant de la commune de Saint Nicolas lez Arras au sein de la CLECT.

Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Alain CAYET, Maire, comme représentant de la CLECT pour la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras.

**Monsieur le Maire** précise que les prochains travaux seront dans la rue du Jeu de Paume et qu'ils commenceront le 12 octobre avec également l'aménagement du parking sur le site des anciens services techniques.

Adopté à l'unanimité.

#### **7. Convention de mise à disposition d'une salle de sport communautaire – salle Verlaine**

Monsieur le Maire expose :

La Communauté Urbaine d'Arras met à disposition de la Commune et des associations sportives situées sur le territoire communal la salle de sports Verlaine située rue des Gémeaux.

Une convention définit les modalités de prêt de cette salle, sous un double principe :

- La Communauté Urbaine signe une convention de mise à disposition avec la Commune,
- La Commune établit ensuite des conventions de mise à disposition avec les associations sportives utilisatrices.

Il est à noter que les prêts s'effectuent à titre gracieux.

Aussi, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

#### **8. Régie de quartier intercommunal – Modification du taux horaire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 septembre 2016 :

La ville de Saint-Nicolas-Lez-Arras et les communes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Achicourt et Beaurains en lien avec la Communauté Urbaine se sont engagées pour la création d'une Régie de Quartier Intercommunale.

La Régie de quartier œuvre principalement sur les Quartiers Prioritaires du Contrat de Ville et particulièrement dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité extensible aux 5 territoires fondateurs (ARRAS, SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS, ACHICOURT, et BEAURAINS) et à toutes les communes de la Communauté urbaine d'Arras.

Depuis 4 ans, le projet de Régie de Quartier s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la commune en faveur de l'emploi et de l'insertion notamment des personnes les plus éloignées de l'emploi. Elle constitue une réponse pour prendre en charge des personnes dans leur globalité et dans le cadre de leur vie quotidienne. Elle favorise la valorisation des personnes et les rassure tout en ayant un impact fort sur l'image du quartier.

Monsieur le Maire informe que le coût horaire d'intervention de la Régie de Quartier passe de 9.50€ à 10€ TTC.

Il vous est proposé :

- d'accepter la modification du tarif horaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant aux modifications liées à cette revalorisation

Adopté à l'unanimité.

### **9. Acquisition d'un logiciel de gestion du courrier et des demandes d'intervention**

Monsieur le Maire expose :

Que les services de gestion des services municipaux doivent évoluer vers une dématérialisation des opérations administratives et financières s'y rapportant.

Le service restauration scolaire a été dématérialisé en janvier 2019. Les retours sont positifs tant au niveau des services que des parents.

Dans cette perspective, il est proposé de :

- continuer cette modernisation avec le suivi du courrier et des demandes d'intervention

Après une enquête menée par le conseiller délégué et les services concernés, il est proposé :

- l'acquisition d'un logiciel métier développé par la société 3D Ouest pour un montant de 2 749,20 euros TTC (compris licence, mise en œuvre du projet, formation, option : import de fichiers contact et espace de stockage de 10Go)

Par ailleurs, il conviendra de souscrire un contrat de maintenance pour le logiciel

Il vous est proposé :

- d'accepter l'acquisition de ce logiciel
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette opération

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité.

## **10. Dotation Politique de la Ville pour l'année 2020 – Demande de subvention – Approbation du plan de financement – Bonne Humeur**

Monsieur le Maire expose :

La Dotation Politique de la Ville (DPV) a remplacé la Dotation de Développement Urbain (DDU) et bénéficie aux villes particulièrement défavorisées.

Une circulaire a récemment été adressée aux Préfets et comporte la liste des communes des départements éligibles à cette dotation.

Les communes éligibles à cette dotation doivent avoir bénéficié, au préalable, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), d'un programme de l'ANRU et répondre à certains critères : potentiel financier, nombre de bénéficiaires d'aides au logement, revenu moyen par habitant.

Ainsi par courrier du 11 mars 2020, monsieur le Préfet du Pas de Calais a informé la ville de SAINT-NICOLAS LEZ ARRAS de son éligibilité à la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2020.

Dans le cadre de cette dotation, la ville sollicite pour 2020 une subvention d'un montant de 380 000 euros.

Cette somme pourrait financer la démolition des locaux préfabriqués obsolètes du centre Bonne Humeur qui datent de 1978 et leur remplacement par un nouveau complexe socio-éducatif et sportif.

Ce nouveau complexe sera édifié dans le « territoire vécu » par la population qui vit notamment dans le quartier classé Quartier Politique de la Ville (QPV). En effet ce futur bâtiment sera implanté à proximité d'une passerelle qui enjambe la RD950 reliant les deux quartiers de la commune, Quartier Politique de la Ville (QPV) et bourg centre.

Par ailleurs cette future installation se trouvera sur le tracé d'une liaison douce qui a été financée dans le cadre de l'ANRU issu d'une convention signée en 2009 entre l'Etat, la commune et les nombreux partenaires concernés.

Le Maire rappelle également que ce projet a déjà été partagé avec les nombreuses associations locales qui utilisent l'actuel centre Bonne Humeur.

Le club intergénérationnel, la section sportive du javelot, le club de force athlétique, ont été consultés sur la future réalisation de ce projet. En plus de ces utilisateurs des locaux, nous réaliserons également une salle de convivialité permettant d'accueillir une cinquantaine de personnes. Il est envisagé également de réserver une salle pour permettre le développement du Relais Petite Enfance qui a besoin de locaux adaptés.

Ce lieu est particulièrement bien situé dans la commune, facilement accessible par les habitants du quartier QPV grâce à la liaison douce, mais aussi éloigné du secteur bâti pour éviter les nuisances et desservi par un parking à rénover avec le projet. De plus ce nouvel équipement s'inscrit dans un cadre plus large d'espace sportif Bonne Humeur, avec deux salles de sports basket/tennis, un terrain de football, et un terrain de boules.

Le cout d'objectif de ce nouveau lieu de vie associatif et social est estimé à 2 389 326 euros H.T.



Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention d'un montant de 380 000 euros au titre de la DPV 2020.

Dans le cas où la commune resterait éligible en 2021 et en 2022 des financements complémentaires pourraient être sollicités auprès de l'Etat.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- demander à Monsieur le Préfet une subvention au titre de la DPV 2020 d'un montant de 380 000 euros
- approuver le plan de financement prévisionnel (annexé à ce rapport)

Adopté à l'unanimité.

### **11. Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL**

Monsieur le Maire expose :

Face à la crise sanitaire que nous traversons et à ses conséquences sur l'économie de notre pays, le Gouvernement a décidé de créer une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un milliard d'euros supplémentaires.

Cette part exceptionnelle de DSIL sera mobilisée conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, précisées par la circulaire du 15 novembre 2019. Elle sera destinée à l'accompagnement des opérations portées par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR).

Cette dotation sera attribuée aux projets répondant à trois thématiques prioritaires :

- la transition écologique au travers notamment de la rénovation énergétique des bâtiments publics et du développement de nouvelles solutions de transport
- la résilience sanitaire c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur (notamment les maisons de santé pluri-professionnelles, la mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement)
- la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé.

La demande de subvention concerne :

- La rénovation de la salle Mathot au niveau de l'éclairage et de l'isolation de la toiture pour un coût estimé à 327 110 euros H.T.
- Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention d'un montant de de 261 688 euros.

Il vous est proposé :

- D'inscrire la ville de Saint Nicolas Lez Arras dans la démarche proposée par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- De retenir comme projet le dossier désigné ci-dessus
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas de Calais l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher toutes autres sources de financements
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

## **12. Demande de subvention à la Région des Hauts de France – Projet « Animer sa ville autrement »**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du centenaire de l'Armistice de la Grande Guerre la commune de SAINT-NICOLAS avait marqué cet événement historique par le biais de nombreuses animations (productions photographiques, expositions, randonnées, spectacles, création d'un livret...).

Une commission spéciale composée des historiens locaux, des membres du Conseil des Sages, des élus et des personnes qualifiées a mené un travail de recensement des événements de la guerre 14/18 qui se sont produits dans la commune.

Ce groupe continue ses investigations sur l'histoire de la commune de manière plus générale. Elle y intègre des jeunes de la commune et des habitants qui souhaitent s'investir dans l'aventure historique.

En recherchant comment toucher de nouveaux habitants jeunes et moins jeunes, l'idée d'allier histoire et technologie fait son chemin.

La création d'une application permettrait sous forme d'enquête interactive dans la ville de découvrir les lieux et le patrimoine de la commune.

Son côté ludique et high-tech pourrait toucher de nouveaux publics qui s'investiraient dans la création, la mise en place, la communication et l'utilisation de cet outil.

Considérant que la Région Hauts de France finance des projets produits par et pour les habitants notamment sur des thèmes tels que la découverte de l'histoire et du patrimoine local.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver ce projet
- de solliciter une subvention de la Région Hauts de France à hauteur de 2 500€
- de signer toutes les pièces

Adopté à l'unanimité.

### **13. Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts de France pour la construction d'une salle de culture physique – Bonne Humeur**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des aides régionales la Région Hauts de France propose un appel à projet « Equipements sportifs de proximité »

L'accessibilité aux équipements sportifs est un enjeu important pour les habitants des Hauts de France. Leur présence et leur accessibilité favorisent le développement de la pratique physique et sportive.

Les objectifs de la Région sont de contribuer à la modernisation et à l'augmentation du nombre des équipements sportifs qui maillent le territoire en mettant en place un dispositif d'accompagnement financier tourné vers les équipements sportifs de proximité

Monsieur le Maire rappelle que dans la cadre des nouvelles constructions du complexe Bonne humeur deux salles sont envisagées :

-La salle « espace Bonne Humeur » : accès sur des activités liées à la jeunesse, la famille, les séniors, l'intergénérationnel, le javelot

-La salle « culture physique » : à destination exclusif du club de culture physique de la commune de Saint Nicolas actuellement installé dans la salle Mathot qui ne permet pas le développement de leur association.

Cette subvention pourrait financer la partie démolition des locaux préfabriqués obsolètes du centre Bonne Humeur qui datent de 1978 et leur remplacement par une nouvelle salle de culture physique dédiée.

Ce nouveau complexe sera édifié dans le « territoire vécu » par la population qui vit notamment dans le quartier classé Quartier Politique de la Ville (QPV). En effet ce futur bâtiment sera implanté à proximité d'une passerelle qui enjambe la RD950 reliant les deux quartiers de la commune, Quartier Politique de la Ville (QPV) et bourg centre.

Par ailleurs cette future installation se trouvera sur le tracé d'une liaison douce qui a été financée dans le cadre de l'ANRU issu d'une convention signée en 2009 entre l'Etat, la commune, la Région et les nombreux partenaires concernées.

Monsieur le Maire rappelle également que ce projet a déjà été partagé avec l'association de culture physique médiolanaise.

Ce lieu est particulièrement bien situé dans la commune, facilement accessible par les habitants du quartier QPV grâce à la liaison douce, mais aussi éloigné du secteur bâti pour éviter les nuisances et desservi par un parking à rénover avec le projet. De plus ce nouvel équipement s'inscrit dans un cadre plus large d'espace sportif Bonne Humeur, avec deux salles de sports basket/tennis, un terrain de football, et un terrain de boules.

Le cout d'objectif de cette nouvelle salle de culture physique et de son équipement est estimé à 802 500 euros H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention d'un montant de 150 000 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à demander à monsieur le Président de Région une subvention au titre de l'appel à projet « équipements sportifs de proximité » d'un montant de 150 000 euros
- approuve le plan de financement prévisionnel (annexé à ce rapport)

Adopté à l'unanimité.

## FINANCES

### **14. Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose :

Le comptable précise qu'il n'a pu recouvrer l'intégralité du titre de recettes émis pour le recouvrement de prestations de services (voir tableau ci-dessous)

Ce titre n'a pas été totalement encaissé parce que le redevable concerné n'est pas solvable.

Exercice	Titre n°	Nom du redevable	Objet	Montant	Motif de la présentation
2016	761	CARON Emilie	Prestations Centre loisirs	252.00 €	Procès-verbal de carence

Je vous propose de prononcer l'admission en non-valeur de ce produit non recouvré d'un montant total de 252.00 € du au titre de l'exercice 2016.

Les crédits sont prévus au compte 6541 du budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

### **15. Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose :

Le comptable précise qu'il n'a pu recouvrer les titres de recettes émis pour le recouvrement de charges de gestion courante (voir tableau ci-dessous)

Ces titres n'ont pas été encaissés parce que le redevable concerné n'est pas solvable.

Exercice	Titre n°	Nom du redevable	Objet	Montant	Motif de la présentation
2016	753-754-755	DHOLLANDE Laurent	Loyers	9 743.55 €	Procès-verbal, perquisition et demande renseignement
2017	4-5-6-74-75- 76-326-327- 595-685-686- 687				
2018	49-50-51- 117-118-119- 271-474-475- 605-630-631- 632				
2019	37-38-39- 198-199				

Il vous est proposé :

- de prononcer l'admission en non-valeur de ces produits non recouverts d'un montant total de 9 743.55 € au titre des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019.

Les crédits sont prévus au compte 6541 du budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

**16. Avenant de transfert au marché pour les travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur – Lot 11**

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération du Maire en date du 24 Septembre 2019 attribuant le lot 11 PLOMBERIE-SANITAIRE-VENTILATION-CHAUFFAGE à l'entreprise EGI GRESSIER (26 route de Béthune – 62223 Sainte Catherine) pour le marché de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur (n° marché PA 19 SN 19).

Considérant la demande de l'entreprise EGI le 02/09/2020 de vouloir céder son marché à la société EGC (15 rue de la Solette – 62690 Savy-berlette),

Ainsi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter que la société EGC reprenne les droits et obligations résultant du marché pour le lot 11 des travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur à la place de la société EGI à partir du 02/09/2020
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de transfert au marché n° PA 19 SN 01

Adopté à l'unanimité.

## **17. Acquisition de la propriété de Madame Calonne**

Monsieur le Maire expose :

Les services techniques de la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras sont installés dans la zone des alouettes. La démolition des anciens ateliers à l'entrée de ville et en bordure de Scarpe a été réalisée.

Un parking provisoire est établi et les aménagements définitifs devraient avoir lieu en octobre 2020.

Les deux objectifs ont été respectés à savoir :

- améliorer l'environnement et mettre en valeur l'entrée de ville et de la Scarpe
- créer un parking de proximité pour pérenniser le commerce local

Aujourd'hui, l'utilisation quotidienne du parking laisse apparaître que cet équipement correspond au besoin des usagers.

Concernant l'entrée de ville, les retours sont positifs sur cet espace aéré et ouvert sur la Scarpe.

Considérant que, la propriété 9 rue Anatole France, est édifiée à l'entrée de ville, à côté de l'espace aménagé ;

Considérant que, suite au décès de la propriétaire Madame Calonne, la propriété est en vente ;

Considérant que pour améliorer l'entrée de ville, la démolition de ce logement est nécessaire ;

Considérant que les échanges avec le notaire donnent lieu à un prix de vente de 110 000€ ;

Vu la circulaire du 26 décembre 2016 qui permet aux collectivités de négocier directement les acquisitions inférieures à 180 000 euros.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir l'autoriser :

- à acquérir un terrain et un bâtiment sis 9 rue Anatole France à Saint-Nicolas-lez-Arras cadastré AE 227 d'une contenance de 211m<sup>2</sup> appartenant à Madame Calonne au prix de 110 000 euros.
- à confier la rédaction de l'acte de vente au groupe Monassier Office Notarial, Pierre Margollé, Stéphane Bertoux, Hannan Guendouz, Stéphanie Villette et Karine Duvernier, notaires associés  
1, rue Aristide Briand – CS 40401 - 62027 Arras Cedex
- à signer toutes pièces administratives ainsi que les actes notariés et de géomètres relatifs à l'acquisition de cet ensemble bâti et non bâti ci-dessus désigné.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020

**Monsieur le Maire** précise que la maison sera détruite afin de permettre la réalisation d'une belle entrée de ville.

**Jean-Pierre Chartrez** explique qu'il faut faire le diagnostic amiante.

Adopté à l'unanimité.

## **18. Appel à projet de la CAF du Pas-de-Calais pour l'accompagnement au développement numérique**

Monsieur le Maire expose :

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais souligne que suite à la période de confinement, Internet est devenu indispensable pour travailler, étudier, rester en communication avec son entourage ou encore faire des démarches administratives.

Les parents et les professionnels de l'éducation ont dû s'adapter en inventant de nouvelles méthodes de communication pour permettre aux enfants de poursuivre leur apprentissage.

Les habitants ont massivement utilisé les sites des institutions (impôts, sécurité sociale...) pour mettre à jour leur situation ou procéder à des télés déclarations.

Cependant, cette période inédite a mis aussi en exergue des inégalités criantes à l'accès au numérique par un défaut de matériel informatique ou d'accès à un réseau Internet conjugué à un manque de maîtrise des outils numériques.

Dès ce deuxième semestre 2020, la CAF du Pas-de-Calais souhaite s'investir auprès des familles du département pour réduire cette fracture numérique.

En s'appuyant sur son réseau de partenaires locaux, elle met en œuvre un plan pluriannuel d'investissement numérique :

- Le prêt d'équipement informatique aux familles dans un objectif de continuité pédagogique compose le premier axe.
- La mise à disposition d'équipement informatique aux habitants par le déploiement ou le renforcement d'espaces numériques accessibles à tous, c'est le deuxième axe.

La CAF du Pas-de-Calais lance un appel à projet.

L'AXE 2 visant l'accompagnement des habitants dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique et particulièrement adapté à la démarche engagée au centre social et culturel municipal Chanteclair.

Les modalités de mise en œuvre consistent au renforcement des espaces numériques de Chanteclair par la mise à disposition du public d'ordinateurs avec un volet accompagnement du public à l'accès et à l'usage du numérique.

Les modalités de financement de la CAF consistent à une prise en charge financière d'un maximum de 5 packs informatiques composés d'une unité centrale et de matériel périphérique (imprimante, clé USB, clé 4 G, câbles, consommables...) dans la limite d'un forfait de 650 € TTC.

Monsieur Le Maire précise que le nombre de forfaits accordés sera fonction du projet, du public visé et des besoins repérés, dans la limite des disponibilités budgétaires de la CAF, comme il en est de la ville.

Après délibération, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais sur la base d'une demande pour la subvention de 5 packs informatiques
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

***e. Questions diverses***

**Monsieur le Maire** donne quelques informations :

Il indique qu'il reçoit chaque jour une circulaire de la Préfecture concernant la COVID et précise qu'à ce jour les dernières mesures sont applicables jusqu'au 4 octobre. Le port du masque est obligatoire 50m autour des ERP, la consommation d'alcool est interdite de 17h à 8h et les évènements privés, sociaux et familiaux sont à éviter.

Le petit déjeuner, la Semaine bleue, le Thé dansant – spectacle, et la Fête de la Saint Nicolas sont annulés.

Les petites animations à l'espace Chanteclair continuent mais réunissent une dizaine de personnes dans le respect des mesures sanitaires.

La Comédie musicale de l'école de musique est prévue le 17 avril ou 29 mai selon les préconisations sanitaires du moment.

L'ordre du jour du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras sera envoyé aux élus par liaison dématérialisée.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.**